

Tarifs AAVE saison 2021

Découvrir le vol à voile

Vols d'initiation

Vol de 20 à 30 minutes suivant les conditions météo. Inclus l'assurance individuelle.

Vol d'initiation +25 ans : 115€

Vol d'initiation -25 ans : 105€

Vol d'initiation voltige : 150€

Passeports découvertes

Les passeports découvertes sont des formules tout compris (assurance et tous frais de vol) réservées aux pilotes non brevetés.

Passeport	-25 ans	+25 ans
3 jours (3 vols sur 3 jours)	290€	350€
6 jours (6 vols sur 6 jours)	550€	650€
3 jours vers 6 jours (sur la même saison)	260€	300€

Un passeport 3 jours peut être prolongé en passeport 6 jours la même année. Il ne peut être renouvelé les années suivantes.

Un passeport 6 jours peut être renouvelé les années suivantes (1 par an).

Tout vol supplémentaire sera facturé.

Les options au-delà de l'assurance de base seront facturées.

Voler à l'année

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : *Passion* annuelle à partir de 87€ (-25ans) et 169€ (+25ans) (7).

Caution pour participation aux frais d'entretien : 250€ (1)

Forfait :

Forfaits annuels	-25 ans	+25 ans
Vélibole (hdv illimitées, jours de vol illimités)	1050€	1300€
Bienvenue (idem vélibole, mais réservé aux nouveaux inscrits (3))	800€	900€
Moteur (vols uniquement sur SF25, n'inclut pas les heures cellule)	220€	220€

Voler en stage

Vol à la journée

Cotisation à l'association : 120€

Licence-Assurance fédérale : *Tempo* 12 jours consécutifs à partir de 80€, ou *Passion* annuelle à partir de 87€/169€ (7).

Caution pour participation aux frais d'entretien : 150€ (1) (pour les membres avec une licence-assurance annuelle prise à l'AAVE).

Forfait à la journée :

Forfait	-25 ans	+25 ans
Base minimum (4 jours)	260€	300€
La journée supplémentaire	85€	95€

Limité à 10 jours.

Propriétaires

Propriétaires basés :

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : Annuelle à partir de 87€ (-25ans) et 169€ (+25ans) (7).

Caution pour participation aux frais d'entretien : 150€ (1)

Forfait propriétaire : 720€ (planeur) ou 840€ (ULM) (2) (4) (5)

Hangar planeur au choix :

Hangar (8)	<=15 m	15m< <=20m	>20m
Hangar planeur monté à l'année	540 €	660 €	735 €
Hivernage planeur non monté (9)	150 €		

Propriétaires de passage :

Nous consulter.

Bénévoles

Instructeurs :

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : Annuelle à partir de 87€ (-25ans) et 169€ (+25ans) (7).

Caution pour participation aux frais d'entretien : 250€ (1)

Forfait instructeur : 0 € (2)(6)

Autres bénévoles :

Nous consulter.

Tarif à l'heure

Planeur :

Ce tarif s'adresse aux propriétaires et instructeurs. Le plein tarif à l'heure ne sera appliqué qu'exceptionnellement (ex : propriétaire de passage devant faire un vol avec FI).

	Propriétaires, compétiteurs extérieurs et instructeurs	Plein tarif
Biplace	15€/h	30€/h
Monoplace de début (Astir, Pégase et DG 300)	12€/h	24€/h
Monoplace performance	15€/h	30€/h

Moteur :

	Heure tachy	Heure cellule
SF25	54€/h	32€/h
PA25	300€/h	

Les heures cellule sont facturées comme les heures planeurs (elles sont donc incluses dans certains forfaits).

Heures cellule non facturées au-delà de la 5^{ème} heure.

Mises en l'air

Remorqué standard (500m QFE) : 30 €

Remorqué double (1000m QFE) : 60€

Remorqué voltige (1300m QFE, réservé voltige) : 62€

Demi remorqué (hauteur tour de piste, réservé à l'instruction) : 15€

Exercice casse-câble : 4€

Hébergement

1 zone d'accueil est à disposition des membres. Ses utilisateurs doivent signer une charte.

	-25 ans	+25 ans
Mobil-home / Camping-car à l'année	500€	500€
Caravane à l'année	350€	400€
Caravane à l'année supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème})	400€	400€
Caravane / Camping-car à la semaine	75€	90€
Tente à l'année	120€	150€
Tente à la semaine	25€	30€

Passage d'un passeport ou VI à un forfait annuel :

Réduction possible pour la souscription d'un forfait « Bienvenue » la même année.

Notes

Réductions

(z) Réduction semaine : La « réduction semaine » est de 200€ sur les forfait Vélivole et Bienvenue. Elle permet de voler du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et de la période du 14/07 au 15/08 inclus. Les adhérents bénéficiant de cette réduction ne sont pas autorisés à voler sur les planeurs, motoplaneur, avions du club à quelque titre que ce soit durant les périodes d'exclusion. Le lundi de pentecôte n'est pas considéré comme férié.

(y) Réduction famille : Réduction famille possible pour les forfaits annuels, à la journée ou propriétaire : 15 % pour les moins de 25 ans, 30 % pour les plus de 25 ans, applicable à partir du deuxième forfait de la même famille (conjoint, enfant du même foyer fiscal) et sur le(s) montant(s) le(s) plus faible(s).

(x) Réduction fin de saison : Réduction de 100€ pour les forfaits annuels souscrits du 1^{er} août au 30 septembre.

(w) Les réductions ne sont pas cumulables (une seule réduction possible par adhérent). La réduction la plus favorable à l'adhérent sera prise en compte.

(v) Parrainage instructeur : Les membres parrainant un nouvel instructeur qui s'inscrit à Buno pour la 1^{ère} fois (à jour de ses qualifications de FI(S)), se verra rembourser la caution pour participation aux frais d'entretien.

Précisions sur les tarifs

(1) Caution pour participation aux frais d'entretien : Caution concernant les frais d'entretien de l'hiver 2019-2020, remboursables à hauteur de 50 €/journée après accord du bureau.

Nota : Cette caution n'est pas appliquée aux nouveaux membres (3).

Nota : Cette caution est applicable sur les forfaits annuels, à la journée, instructeur et propriétaire basé. Dans tous les cas, un membre ayant une licence assurance annuelle prise à l'AAVE y sera soumis.

Nota : Conditions de remboursement des journées :

-participer à l'entretien du matériel ou des infrastructures, aux actions de l'association (expo...), alias journée de travaux divers. Validé par le chef pilote ou un membre du CA.

-être membre du Conseil d'Administration au 1^{er} janvier.

-pour les FI, tenir le rôle de chef de piste en remplacement du chef pilote (tenu du briefing, organisation de la journée). Validé par chef pilote.

-pour les remorqueurs, 2h de remorquage pour le club équivalent à 1 journée de travaux divers. Validé par le chef pilote ou un membre du CA.

Les journées sont déclarées via un formulaire informatique. Pour une caution facturée l'année N, les journées de travail devront être effectuées entre le 01/01/N et le 30/04/N+1. Le remboursement sera effectué au printemps N+1.

(2) Propriétaire-instructeur : Un membre à la fois propriétaire d'une machine basée et instructeur à l'AAVE, pourra bénéficier du forfait instructeur au lieu du forfait propriétaire après 30H d'instruction dans l'année.

(3) Est considérée comme nouveau membre une personne non inscrite à l'AAVE depuis au moins 10 ans (il ne sera pas tenu compte d'un passeport découverte).

(4) Forfait propriétaire : Forfait réservé aux propriétaires ou co-propriétaires (nom inscrit sur le certificat d'immatriculation) d'un planeur ou d'ULM dont l'aérodrome d'attache est Buno. Le bénéficiaire de ce forfait pourra voler sur les planeurs du club selon le tarif à l'heure. Ce forfait est individuel.

(5) Forfait propriétaire ULM : Le forfait propriétaire ULM inclut la possibilité qu'un commandant de bord extérieur utilise cet ULM sous la responsabilité du propriétaire et sous réserve de détenir les qualifications et la licence ULM de la FFPLUM. Ce forfait est individuel.

(6) Forfait instructeur : Forfait réservé aux titulaires d'une qualification ITP, ITV, FI(S) ou FE(S), valide au moment de l'inscription, ou qui sera renouvelée ou obtenue dans l'année en cours. Ce forfait donne droit à l'instructeur de voler à titre gracieux autant d'heures en commandant de bord ou élève sur les planeurs club qu'il n'a effectué d'heures d'instructions. Non capitalisable au-delà de l'année en cours.

(7) Licence-Assurances : La FFVP et la FFPLUM proposent diverses formules.

(8) Hangar : Pour la période du 01/11 au 28/02, le planeur devra être stocké démonté dans sa remorque.

(9) Hivernage : Gratuit pour les planeurs acquittant le tarif « monté » à l'année.

Autres

(A) Une autorisation parentale est requise pour les mineurs.

(B) Moins de 25 ans : s'entend au 1^{er} janvier de la saison d'inscription.

(C) Les mises en l'air et heures de vol effectuées, ainsi que licences-assurances, cotisations, passeports et forfaits ne sont pas remboursables.

(D) A l'issu de son inscription, le membre devra avoir son compte pilote créditeur de 120€, soit une avance pour 4 remorqués (pour les pilotes avec forfait planeur ou motoplaneur).

(E) Modalités de paiement : par chèques, cartes VISA ou chèques vacances. Les inscriptions d'un montant total supérieur à 700€ (assurance + cotisation + forfait + caution entretien) peuvent être réglées en 4 fois à condition de déposer les chèques de garantie (chèques d'un montant égal à encaisser dans les 5 mois suivant, sans dépasser le 31/12/21). Valable sur le montant total, hors assurances. Le montant de l'assurance sera réglé en sus du premier quart lors de l'inscription.

(F) Les cotisations, licences-assurances FFVP et toutes les prestations prises après le 1^{er} octobre 2020 sont valables jusqu'au 31/12/2021.